

ANNEXE II
REGLEMENT D'EXAMEN

A- LISTE DES DOMAINES

LISTE DES DOMAINES
1- PROFESSIONNEL
2- GENERAUX
- FRANCAIS
- MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
- ECONOMIE FAMILIALE ET SOCIALE LEGISLATION DU TRAVAIL
- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

A chacun des domaines figurant ci-dessus correspond une unité capitalisable terminale constitutive du diplôme.

L'éducation physique et sportive ne fait pas l'objet d'une évaluation lorsque le diplôme est postulé dans le cadre des unités capitalisables.

B - LISTE DES EPREUVES TERMINALES

EPREUVES	COEF	FORME		DUREE EPREUVE
		Scolaires ou apprentis ou adultes en formation con- tinue (1)	Autres candidats	PONCTUELLE
DOMAINE PROFESSIONNEL				
EP1 - Techniques profession- nelles	10	CCF(1)	Ponctuelle pratique	8 h max
EP2 - Technologie	2	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	2 h
EP3 - Sciences appliquées	2	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	2 h
DOMAINES GENERAUX				
EG1 - Expression française	2	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	2 h
EG2 - Mathématiques - Sciences physiques	2	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	2 h
EG3 - Economie familiale et sociale - Législation du tra- vail.	1	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	1 h
EG4 - Education physique et Sportive	1			
Epreuve facultative : langue vivante (2)		Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min

(1) Contrôle en cours de formation pour les candidats issus d'établissements publics, privés sous contrat ou de CFA habilités par le recteur, y compris la formation en entreprise.

(2) L'épreuve n'est organisée que dans la mesure où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Seuls les points supérieurs à 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.

DEFINITION DES EPREUVES DU DOMAINE PROFESSIONNEL

EPI: TECHNIQUES PROFESSIONNELLES

1- EVALUATION PAR CONTROLE EN COURS DE FORMATION (C.C.F)

(Candidats issus d'établissements publics, privés sous contrat et CFA habilités).

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux "situations d'évaluation" organisées au cours de la dernière année de formation.

Chaque "situation d'évaluation" permet, de manière réelle ou simulée, l'évaluation tant des savoir-faire que des savoirs technologiques associés. Elle porte sur tout ou partie des compétences caractéristiques du diplôme. Elle donne lieu à la proposition d'une note .

L'une des situations d'évaluation a lieu dans le centre de formation. L'autre situation d'évaluation a lieu dans l'entreprise au cours de la formation en entreprise.

Chaque situation d'évaluation se décompose en plusieurs séquences d'évaluation, chaque séquence d'évaluation portant sur une ou plusieurs compétences et sur des savoirs technologiques associés figurant dans le référentiel.

a) Evaluation en centre de formation

Elle est organisée à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième trimestre de l'année civile de la session d'examen, dans l'établissement (public ou privé sous contrat ou CFA habilités) et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle.

Le candidat doit être notamment capable:

- de préparer, d'analyser et de traiter un dossier ou des documents techniques
- de préparer un chantier ou une intervention
- d'assurer l'entretien et la maintenance de premier et de deuxième niveaux des équipements et des matériels

- d'établir obligatoirement 3 fiches décrivant les travaux à effectuer lors de la mise en oeuvre de 3 types d'opérations techniques différentes :
 - * une fiche sur une opération technique de base: pompage, curage, désobstruction-dégorgement, dépotage-binotage)
 - * une fiche sur une opération technique complexe: pompage et évacuation des déchets liquides spéciaux - ou dégazage de cuves, réservoirs et citernes - ou décapage, détartrage, hydrodémolition
 - * une fiche sur une opération d'inspection ou d'exploitation des réseaux - ou sur la mise en oeuvre de moyens techniques pour circonscrire une pollution

Un professionnel au moins est obligatoirement associé à la mise en oeuvre de chaque séquence d'évaluation.

La proposition de note sur l'ensemble de la situation d'évaluation est établie conjointement par l'équipe pédagogique et les professionnels associés. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement ou du directeur du CFA.

b) Evaluation au cours de la formation en entreprise

La formation en entreprise doit permettre d'acquérir, de compléter et de mettre en oeuvre des compétences techniques. Elle fait l'objet d'une évaluation.

Le comportement professionnel est également évalué.

Pour les candidats issus des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat, l'évaluation porte sur huit semaines en dernière année de formation qui peuvent se répartir en plusieurs périodes. Le choix des dates de ces périodes de formation en entreprise est laissé à l'initiative des établissements, en concertation avec le milieu professionnel et les conseillers de l'enseignement technologique pour tenir compte des conditions locales.

Pour les apprentis, sa durée en est fixée par le contrat d'apprentissage.

Trois types d'opérations techniques seront obligatoirement mis en oeuvre lors de cette évaluation:

- * une opération technique de base : pompage, curage, désobstruction-dégorgement, dépotage-binotage
- * une opération technique complexe : pompage et évacuation des déchets liquides spéciaux- ou dégazage de cuves, réservoirs et citernes- ou décapage, détartrage, hydrodémolition
- * une opération d'inspection ou d'exploitation des réseaux

Deux ou trois séquences d'évaluation seront donc nécessaires pour évaluer ces trois opérations.

Le candidat doit être notamment capable:

- de préparer et d'exécuter correctement ces trois opérations techniques
- d'effectuer des mesures et des contrôles
- d'informer et de rendre compte

L'évaluation s'appuie sur des situations professionnelles et sur des indicateurs figurant au référentiel. La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise et un membre de l'équipe pédagogique au sein de l'entreprise, en présence le cas échéant du candidat. Ils proposent conjointement au jury une note en fin ou à la suite de la formation en entreprise.

L'évaluation en centre de formation porte sur 5 points; l'évaluation au cours de la formation en entreprise porte sur 15 points: La première opération technique (opération technique de base...) est notée sur 3 points, la deuxième opération (opération technique complexe...) sur 6 points et la troisième opération (inspection et exploitation des réseaux) sur 6 points.

2) EVALUATION PAR EPREUVE PONCTUELLE (Autres candidats)

Cette épreuve se déroule en situation réelle dans l'entreprise où le candidat soit a suivi une formation, soit se trouve en situation de travail.

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale.

Trois types d'opérations techniques seront obligatoirement mis en oeuvre lors de cette évaluation:

- * une opération technique de base: pompage, curage, désobstruction-dégorgement, dépotage-binotage
- * une opération technique complexe: pompage et évacuation des déchets liquides spéciaux- ou dégazage de cuves, réservoirs et citernes- ou décapage, détartrage, hydrodémolition
- * une opération d'inspection ou d'exploitation des réseaux

Le candidat doit être notamment capable: -

- de préparer et d'exécuter correctement ces trois opérations techniques
- d'assurer l'entretien et la maintenance de premier et de deuxième niveaux des équipements et des matériels mis en oeuvre
- d'effectuer des mesures et des contrôles
- d'informer et de rendre compte

Au cours ou à l'issue de cette épreuve pratique, le jury peut interroger le candidat sur différents problèmes techniques en relation avec les opérations techniques proposées. Cette interrogation lui permettra de vérifier que le candidat est notamment capable:

- d'analyser et traiter un dossier ou des documents techniques
- d'en extraire les informations nécessaires à son travail
- de préparer un chantier ou une intervention

L'évaluation des techniques porte sur 15 points. La première opération technique (opération technique de base...) est notée sur 3 points, la deuxième opération (opération technique complexe...) sur 6 points et la troisième opération (inspection et exploitation des réseaux) sur 6 points. La partie orale est notée sur 5 points.

EP2- EPREUVE DE TECHNOLOGIE

L'épreuve a pour but de vérifier les connaissances technologiques du candidat ainsi que son aptitude à les mobiliser dans des situations professionnelles variées.

Elle porte sur les savoirs associés de technologie.

Des documents seront éventuellement mis à la disposition des candidats.

EP3- EPREUVE DE SCIENCES APPLIQUEES

L'épreuve a pour but d'évaluer les connaissances scientifiques appliquées aux professions de l'assainissement et de la collecte des déchets liquides spéciaux

Elle porte sur les savoirs associés de biologie appliquée et de chimie appliquée.

Chacune des deux disciplines fera l'objet d'une ou plusieurs questions indépendantes ou liées.

**DEFINITION DES EPREUVES TERMINALES
DES DOMAINES GENERAUX**

Ces définition figurent en annexe de l'arrêté du 11 Janvier 1988 portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des Brevets d'Etudes Professionnelles et des Certificats d'Aptitude Professionnelle.